

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Numéro de dossier : 12000623

ARRETE DU MAIRE n°2023/214

Objet : Marché de Noël

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée le 17 novembre 2023 par l'association Vic Kiosque afin d'occuper le domaine public place Julie Saint Avit dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël du vendredi 1^{er} décembre au lundi 4 décembre 2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place Julie Saint Avit.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation d'un marché de Noël et de l'installation, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Stationnement interdit du mercredi 29 novembre 8h00 au lundi 4 décembre 2023 12h00 :

- Place Julie Saint Avit

Circulation interdite le samedi 2 décembre 2023 de 7h00 à minuit :

- Place Julie Saint Avit
- Cours Delom

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques, et l'Agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 17 novembre 2023

Le Maire
Barbara NETO

